



NEXITY
Société anonyme
au capital de 270 945 085 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 50029 -
75801 PARIS Cedex 08
444 346 795 RCS Paris

Ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions des Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes émises le 19 juin 2014 (les « OCEANE »)

Conformément aux dispositions de l'article R 228-92 du Code de commerce, les porteurs d'OCEANE sont informés que les actionnaires de la société Nexity (la « **Société** ») ont décidé, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2015, la distribution de sommes prélevées sur le compte prime d'apport à hauteur de 2 euros par action.

En conséquence, conformément au paragraphe 4.2.6 (b) 4 de la note d'opération faisant partie du prospectus relatif aux OCEANE, visé par l'AMF le 12 juin 2014 sous le numéro 14-288, (la « **Note d'Opération** »), le Ratio d'Attribution d'Actions qui était de 1 action de la Société de 5 euros de nominal pour 1 OCEANE, fait l'objet d'un ajustement à compter du 26 mai 2015 (« **Record Date** »).

Le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions est de 1,053 action de la Société de 5 euros de nominal pour 1 OCEANE. En cas de rompus, il conviendra de faire référence à l'article 4.2.7 de la Note d'Opération.